

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Anne-Marie Inc.	Numéro de permis 2007100	Date d'inspection Le 01 novembre 2024	
Nom de l'établissement Garderie Anne-Marie 2		Numéro de téléphone (506) 525-2722	
Adresse 4572 rue Principale Saint-Antoine NB E4V 1R4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Veronique Berube		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs fixé pour un groupe d'enfants d'âge hétérogène bénéficiaires de services se calcule comme suit : a) en multipliant le nombre d'enfants du même âge par le facteur correspondant établi à l'annexe A; b) en additionnant les résultats de la multiplication que prévoit l'alinéa a).	10(1)	30 oct. 2024	30 oct. 2024
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe dans un groupe que la travailleuse de soutien est descendue au sous-sol pour habiller les enfant et l'éducatrice est resté en haut avec un autre enfant. La Mentore a une discussion au sujet du ratio. La travailleuse de soutien ne devrait pas être seul avec le groupe. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	30 oct. 2024	30 oct. 2024
Commentaires : Dans une salle de classe, 8 enfants étaient présents, mais seulement 7 enfants étaient inscrits sur le registre de présence. Les registres des présences doivent être remplis chaque fois qu'un enfant arrive et part. Les registres des présences doivent être exacts et faire état de tous les enfants présents, quel que soit le moment. Après l'explication de la Mentore en Assurance de la Qualité, l'éducatrice ajoute immédiatement la présence de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	30 oct. 2024	30 oct. 2024
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité a observé dans une classe que l'espace de rangement pour les produits toxiques est fermée avec un cadenas mais celui-ci n'est pas verrouillé. Dans une deuxième classe une bouteille d'huile de bébé a été retrouvé sur le dessus d'une étagère à la portée des enfants. Les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien doivent être tous rangés sous clé et sont hors de la portée des enfants. Après discussion les produits toxiques ont été verrouillés immédiatement. La lacune est maintenant conforme.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	06 nov. 2024	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe dans une salle 1 boîte à dîner sur 18 qui n'est pas identifiée. La Mentore observe aussi 4 bouteilles sur 16 qui ne sont pas identifiées avec le nom de l'enfant. De plus dans une classe, il y avait une boîte à dîner dont le nom était presque effacé. Chaque effet personnel doit indiquer clairement le nom de l'enfant.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance.</p> <p>Les éléments suivants ont été observés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aire de jeu intérieur - Le matériel de l'aire de jeu intérieur - L'affichage est affiché dans un endroit bien en vue - L'espace de rangement - Les effets personnels - Les registres de présence <p>Au moment de l'inspection, la Mentore en Assurance de la Qualité observe une personne éducatrice qui est allée dans le vestiaire au sous-sol avec les enfants pour s'habiller sans son registre de présence. Juste avant d'aller dehors. Avant d'aller dehors, la Mentore en Assurance de la Qualité a une discussion avec l'éducatrice concernant l'importance de toujours avoir son registre de présence avec elle.</p> <p>La Mentore en Assurance de la Qualité observe dans un groupe que la travailleuse de soutien est descendue au sous-sol pour habiller les enfants et l'éducatrice est restée en haut avec un autre enfant. La Mentore a une discussion au sujet du ratio. La travailleuse de soutien ne devrait pas être seule avec le groupe.</p> <p>Au moment de l'inspection, les enfants en bas d'âge n'étaient pas présents dans leur parc extérieur. Ce parc est défini par des meubles en rangée (des bancs, des tables, des chaises hautes, une maison et un bac de jouets) qui délimite cette zone. La Mentore questionne l'administratrice au niveau du maintien de la sécurité lorsque les enfants en bas d'âge sont dans ce parc. Le niveau de risque est le suivant: les enfants en bas d'âge pourraient grimper par-dessus les meubles et se blesser.</p> <p>Au moment de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a observé les enfants manger leur collation (boîte à dîner) jouer des jeux libres à l'intérieur, une activité dirigée (lecture d'un conte) et les jeux libres à l'extérieur.</p>
--

original signé par
Veronique Berube

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 31 octobre 2024

Date

original signé par
Pascale Collette

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 31 octobre 2024

Date